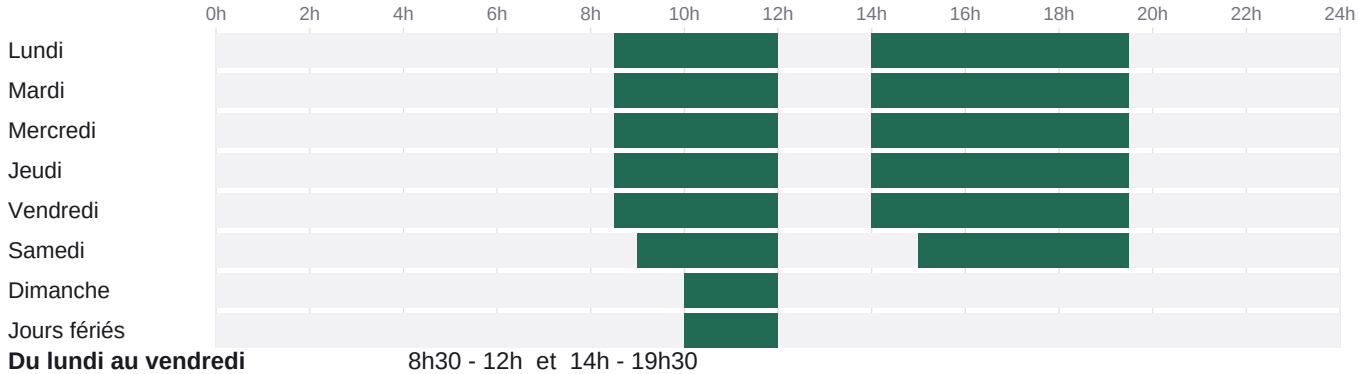
Horaires des travaux bruyants à Vaire

25220 · Doubs (25) · 812 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

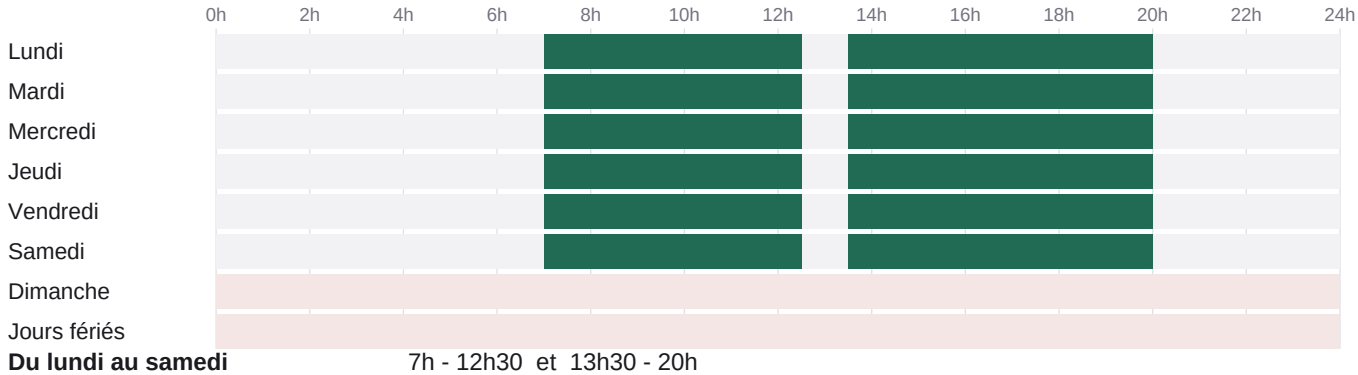
Le texte dit :

« Concernant les travaux de bricolage et de jardinage, les appareils (thermiques ou électriques) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants: - Des Lundis aux Vendredis : de 8H30 à 12H puis de 14H à 19H30 ; - Les Samedis : de 9H à 12H puis de 15H à 19H30 ; - Les Dimanches et jours fériés : de 10H à 12H ; »

Texte officiel : https://www.commune-vaire.fr/vie-pratique/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, signé le 19 avril 2005 (article 14). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 12h30 et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30 - toute la journée des dimanches et jours fériés, à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale. »

Texte officiel : https://www.doubs.gouv.fr/contenu/telechargement/13867/104534/file/arrete+bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.